AR PREFECTURE
082-218201127-20190711-CM20190711_23-DE
Reçu le 12/07/2019

PROJET CULTUREL SCIENTIFIQUE EDUCATIF ET SOCIAL

2019-2024

MEDIATHEQUE MUNICIPALE

moissac

AR PREFECTURE
082-218201127-20190711-CM20190711_23-DE
Reçu le 12/07/2019

Moissac et son contexte communal

01

La commune de Moissac dans le Tarn-et-Garonne, est située entre les rives du Tarn et les coteaux du Quercy à 30 km de Montauban. Au cœur de la Communauté de Communes de *Terres de Confluences* qui dessert 22 communes et un peu plus de 40000 habitants, Moissac, forte de ses 86 km2, compte aujourd'hui quelques 12 929 habitants, représentant ainsi un tiers des habitants de l'intercommunalité.

Troisième ville du département, Moissac est avant tout une commune tournée vers le patrimoine et le tourisme. En effet, le cloître et le portail de l'abbatiale Saint Pierre ont été inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO au titre des chemins de Saint Jacques de Compostelle en 1998.

Fondée au 7ème siècle, l'abbaye de Moissac eut pendant des siècles une influence considérable. Le cloître et le tympan de l'abbatiale, construits en l'an 1100, comptent parmi les chefs-d'œuvre de la sculpture romane. De par sa volonté de promouvoir son patrimoine, la ville se voit attribuer le label Ville d'Art et d'Histoire en mars 2012 et est aujourd'hui classée comme Grand Site Occitanie.

La commune présente l'une des plus importantes concentrations de bâtiments de style Art Déco du Sud-Ouest de la France, construits suite aux crues de 1930 qui dévastèrent toute une partie de la ville.

Dotée d'un port de plaisance, Moissac est aussi le point de départ de balades sur le Canal de Garonne, prolongation du Canal du Midi, qui relie la Méditerranée à l'Atlantique. Des ouvrages d'art, tels que le Pont-Canal, le Moulin de Moissac mais aussi l'Uvarium de style art Déco, peuvent être observés le long du canal et du Tarn.

Capitale fruitière du Tarn-et-Garonne, Moissac est la patrie du célèbre raisin AOC Chasselas, dont la culture se fait sur les coteaux qui entourent la commune.

Avec 29 % de sa surface agricole utilisable occupée par les vergers et la vigne, Moissac et son pays agricole se classent au premier rang des plantations fruitières dans le département.

AR PREFECTURE
082-218201127-20190711-CM20190711_23-DE
Reçu le 12/07/2019

QUELQUES CHIFFRES

8 groupes scolaires élémentaires et maternelles publics
2 écoles privées
1 collège public
1 collège privé
1 lycée public

1 Point Information Jeunes
1 cyberbase
1 Maison de l'Emploi et de la Solidarité

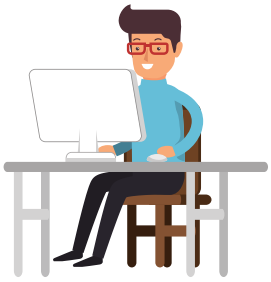

1 bibliothèque
1 salle de spectacle
1 école de musique
1 centre culturel
1 cinéma

1 crèche multi-accueil
1 halte-garderie
1 ludothèque (0-10 ans)
1 centre de loisirs

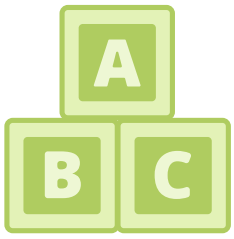

1 police municipale
1 gendarmerie
1 centre hospitalier
4 gymnases

En termes de rythmes scolaires, la ville a actuellement fait le choix d'une semaine à 4.5 jours, qui doit faire l'objet d'une nouvelle consultation à la rentrée 2019.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, Moissac a déterminé deux quartiers prioritaires : le Centre Ville et le Sarlac.

AR PREFECTURE
082-218201127-20190711-CM20190711_23-DE
Reçu le 12/07/2019

Moissac et Terres des Confluences

02

Suite à la réforme de la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la Communauté de Communes Terres des Confluences est née le 1er janvier 2017. C'est le 3ème ensemble intercommunal du département de Tarn et Garonne après la Communauté d'Agglomération de Montauban et la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne.

La compétence culturelle n'ayant pas été prise en charge par la Communauté de Communes, elle reste à la charge de chaque municipalité.

Par une décision du 18 mars 2016, la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) décide qu'au 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Terres des confluences, la Communauté de Communes Sère - Garonne - Gimone, et les Communes de Saint-Porquier et de La Ville-Dieu-du-Temple, s'unissent au sein de la nouvelle Communauté de Communes sur un territoire de 451,10 km² pour 41 768 habitants, avec comme principales villes Moissac et Castelsarrasin.

AR PREFECTURE
082-218201127-20190711-CM20190711_23-DE
Reçu le 12/07/2019

03 Le schéma de lecture publique

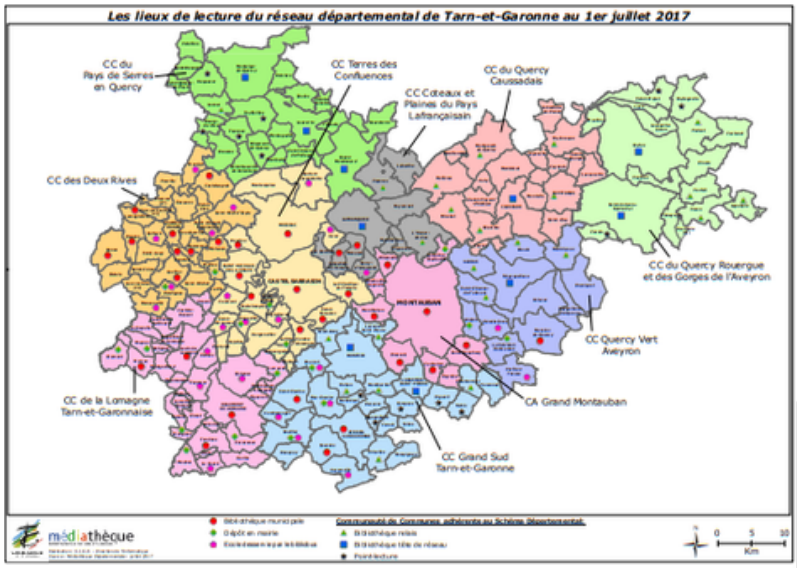

Trois échelles sont à distinguer aujourd'hui dans le réseau départemental de lecture publique :

- La médiathèque départementale du Tarn et Garonne située à Montauban
- Les équipements de lecture publique sur les communes environnantes
- La bibliothèque de Moissac, qui fait l'objet de ce projet. .

Le réseau départemental de Lecture publique de Tarn-et-Garonne est constitué de 79 bibliothèques. Près de 50% des bibliothèques offrent un accès public Internet tandis que 61% disposent d'un catalogue et d'un prêt informatisés. 38% des bibliothèques possèdent un fonds CD-audio et 9% un fonds DVD. 46 de ces bibliothèques appartiennent aux 6 communautés de communes qui ont pris la compétence lecture publique : Pays de Serres en Quercy ; Coteaux et plaines du Pays lafrançaisain ; Quercy Caussadais ; Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron ; Quercy vert Aveyron ; Grand Sud Tarn-et-Garonne. La Médiathèque dessert également via un bibliobus quinze dépôts mairies et 24 écoles.

Afin d'équilibrer l'offre de lecture publique sur l'ensemble du territoire, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne s'est doté d'un Schéma Départemental de Lecture Publique, par délibération des 4 février 2002 et 12 février 2003. Ce schéma , dont la clé de voûte est l'intercommunalité, prévoit un dispositif d'aides :
- à la création, la modernisation ou au réaménagement de bibliothèques
- à l'acquisition de mobilier
- à l'informatisation
- au recrutement de bibliothécaires intercommunaux (catégorie A ou B de la filière culturelle).

Ce dispositif est actuellement en cours de réactualisation, hiérarchisant les équipements de son territoire.

AR PREFECTURE
082-218201127-20190711-CM20190711_23-DE
Reçu le 12/07/2019

Moissac et sa bibliothèque aujourd'hui

04

La bibliothèque telle qu'on la connaît aujourd'hui ouvre ses portes en juin 1994 dans l'ancien séminaire, bâtiment du périmètre abbatial du XIIIe siècle classé comme Monument de France. Elle occupe actuellement 711 m2 de l'édifice, dont près de 400 m2 dédiés à l'espace public.

En résumé :

29h d'ouverture hebdomadaire depuis le 1er octobre 2018, du mardi au samedi, soit 9 heures de plus que la moyenne nationale.

- 1248 inscrits en 2018, soit un peu plus de 9% de la population moissagaise.
- 20.742 prêts de documents en 2018

- Un fonds documentaire informatisé d'environ 30.000 documents (dont 41 abonnements de périodiques)
- Un fonds ancien estimé à 10.000 volumes (deuxième fonds le plus important du département).

AR PREFECTURE
082-218201127-20190711-CM20190711_23-DE
Reçu le 12/07/2019

Un fonds en cours d'évolution

Si on a pu noter durant de nombreuses années l'absence de diversification dans les supports documentaires de la bibliothèque, l'équipe s'attache aujourd'hui à développer de nouveaux fonds : CD, livres-audio, jeux… et à enrichir les collections existantes selon une charte d'es collections établie début 2019.

Le renouvellement de l'offre périodique, la création d'un fonds jeux de société, la réflexion en cours sur la création d'un pôle musical sont autant de projets que nous souhaitons développer dans les années à venir et passer d'une bibliothèque très traditionnelle à une véritable médiathèque, très attendue par le public.

D'autre part, un véritable travail de remise à niveau des lacunes dans les fonds existants est en cours pour les « nettoyer », conserver ce qui est effectivement nécessaire pour la bibliothèque, et compléter les collections là où elles ont été délaissées.

L'objectif est de rendre plus cohérente l'offre documentaire pour le public déjà accueilli et l'ouvrir à celui que nous ne touchons pas actuellement pour se rapprocher des besoins de la population moissagaise.

AR PREFECTURE
062-216201127-20190711-CM20190711_23-DE
Reçu le 12/07/2019

L'ouverture au public

Actuellement ouverte 29 heures hebdomadaires par semaine, la bibliothèque a procédé en octobre 2018 à un élargissement et une harmonisation de ses horaires d'ouverture au public.
En effet, les heures d'ouvertures étaient jusqu'alors peu lisibles et différentes en fonction des espaces jeunesse et adulte (22.5h/semaine au secteur jeunesse et 27h/semaine au secteur adulte). S'il est un peu tôt pour véritablement tirer des conclusions de l'application de ces nouveaux horaires, les retours des usagers sont dans l'ensemble positifs.

Les horaires se déclinent de la façon suivante :

- mardi : 13h -18h
- mercredi : 10h -12h et 13h -18h
- jeudi : 13h -18h
- vendredi : 13h -18h
- samedi : 10h -12h30 et 13h30 - 18h

Il est important de noter qu'en dehors des horaires d'ouverture au tout public, l'équipe accueille aussi ses partenaires (groupes scolaires, RAM, crèche, IME, etc.).

AR PREFECTURE
082-218201127-20190711-CM20190711_23-DE
Reçu le 12/07/2019

Une équipe et des lieux en mouvement

Toujours dans ce souci de rééquilbrage de nos missions, et en accord avec les élus, nous avons décidé de réorienter les fiches de poste et les temps de travail des agents du service.
Le personnel s'est réparti les différentes missions en fonction de ses compétences entre le secteur adulte et le secteur jeunesse et a adapté ses horaires aux besoins du service.
Enfin, il nous a paru essentiel de créer un pôle "action culturelle" avec un agent dédié à ce poste.

Alertée par les équipes de la bibliothèque sur les problèmes sanitaires rencontrés à l'espace jeunesse, la mairie a acté le déménagement de celui-ci pour l'année 2019 dans l'actuelle salle d'exposition du bâtiment.

D'une part, cet emménagement au rez-de-chaussée sera l'occasion de réaffirmer l'appartenance du secteur jeunesse à la bibliothèque et redynamiser l'image du service, mais aussi mettre en mouvement le projet de réhabilitation du bâtiment.

D'autre part, avoir les deux espaces au même niveau permettra une meilleure circulation des idées et des personnes ainsi qu'une surveillance simplifiée des locaux.

AR PREFECTURE
062-216201127-20190711-CM20190711_23-DE
Reçu le 12/07/2019

Les objectifs du projet 05

OBJECTIF 1: POSITIONNER LA MÉDIATHÈQUE COMME UN LIEU D'ACCUEIL CONVIVIAL POUR TOUS LES PUBLICS

A. Favoriser la venue des différents publics par

- Des tarifs attractifs

La médiathèque propose un tarif annuel de 8€/an pour les adultes et la gratuité de l'abonnement pour les enfants de moins de 18 ans. Une reflexion est actuellement en cours sur l'éventuelle gratuité pour les demandeurs d'emploi et un tarif un peu plus élevé pour les usagers extérieurs à la communauté de communes.
Ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des personnes qui souhaitent adhérer, habitants la Communauté de Communes Terres des Confluences.
Le critère financier ne doit pas être un frein à la fréquentation du service. Pour la même raison, l'ensemble des événements culturels organisés par le service de lecture publique (spectacles, conférences, projections...) est accessible gratuitement.

- Une communication

La fréquentation par le public est conditionnée entre autres, à la connaissance qu'il a du service. C'est pourquoi, différents types de communication sont mis en œuvre pour promouvoir l'équipement: cette variété des supports (numérique, papier, presse) et la variété du ton utilisé (réseau social, journal municipal, affiches) permet de toucher des publics dont les modalités de collecte d'information peuvent être très différentes selon les générations et le rapport à l'écrit.

AR PREFECTURE
082-218201127-20190711-CM20190711_23-DE
Reçu le 12/07/2019

B. Renforcer l'accessibilité et la convivialité

- L'aménagement

L'aménagement est pensé pour favoriser une multiplicité des pratiques : lire, écouter, voir, jouer, se distraire, partager, déambuler, réfléchir, ne rien faire...
Les espaces aménagés pour la détente sont nombreux : patio extérieur, couloir… Ils participent à rendre l'espace accueillant et convivial.
Pour se faire, il est important de renouveler le mobilier de l'équipement et de privilégier des éléments mobiles.
Des éléments de décoration comme des plantes peuvent aussi contribuer à la convivialité du lieu.
Enfin le réaménagement des différents espaces doit faciliter la circulation du public.

- La qualité de l'accueil

L'équipe devra avoir à cœur d'avoir une attitude égale dans sa relation à l'usager.
Quelques principes :

- Être disponible
- Assurer une écoute bienveillante, neutre et attentive
- Soutenir ou remplacer les collègues qui pourraient être en difficulté momentanément
- Être mobile : présenter les lieux, accompagner l'usager dans le bâtiment
- Accompagner l'usager à l'utilisation du matériel mis à sa disposition : portail, poste internet ...
- Renseigner sur les animations, les projets, les modalités d'inscription, de prêts. Mais aussi sur les projets portés par d'autres services de la collectivité. Cela implique que chacun se tienne au courant de la vie de la structure et des projets des autres services.
- Respecter : le médiathécaire doit informer, conseiller, accompagner mais ne pas chercher à imposer ses choix, aux adultes comme aux enfants.

Une plaquette de présentation de l'équipement, ou guide du lecteur, sera, également, mis en place, il pourra prendre plusieurs formes: plaquette ou flyers sur des thématiques précises, permettant à l'usager de ne prendre que l'information dont il a besoin.

AR PREFECTURE
062-216201127-20190711-CM20190711_23-DE
Reçu le 12/07/2019

- L'animation des espaces

La mise en place des espaces est propre et attrayante.

- Les médiathécaires sont présents et discrets : ils donnent à lire, à voir, à jouer mais n'imposent pas.
- Chacun des membres de l'équipe pourra librement proposer une lecture, un jeu ... et s'investira dans l'animation du lieu selon ses goûts, ses capacités, son ressenti face aux publics. Des formations pourront être proposées de façon à ce que chacun se sentent à l'aise dans ses missions d'accueillant.
- Des espaces ont été définis, toutefois, le public a toute liberté de se déplacer dans l'ensemble de la structure et à emporter avec lui l'activité qu'il a choisi (livre, jeux...)

C. Créer du lien social

Développer des habitudes de fréquentation des lieux par des rendez-vous réguliers :

- Ateliers bébés-lecteurs
- Séances « Petites oreilles »
- Après-midis jeux
- Cafés littéraires
- Ateliers créatifs

Accueillir des groupes :
Des accueils spécifiques sont proposés aux groupes : scolaires, assistantes maternelles, EHPAD, associations, ...
Les temps de visite sont de préférence organisés pendant les horaires d'ouverture au tout-public afin de favoriser la rencontre de différents types de publics. Cette action permet de toucher des publics «captifs» qui n'auraient pas franchi la porte de l'équipement seuls.

AR PREFECTURE
082-218201127-20190711-CM20190711_23-DE
Reçu le 12/07/2019

D. Diversité de l'offre culturelle

La diversité de l'offre culturelle permet d'être en phase avec les attentes diverses des publics : des documents variés (livres, CD, DVD, presse, contenus numériques), des jeux, des services multimédias diverses, adaptés, aussi bien aux novices en informatiques qu'aux utilisateurs confirmés.

E. Elargir le public dans le cadre de l'action culturelle

- Une action culturelle ciblée

Afin d'élargir le public fréquentant la médiathèque, il est important de développer toutes les formes d'action culturelle en lien avec les collections de la structure. Ces actions devront être coordonnées avec des partenaires (ville, canton, agglo) afin d'assurer le maximum de visibilité de l'événement.
Pour attirer le public non lecteur, il faut envisager la création de rendez-vous culturels à périodicité régulière.
Il ne faudra pas oublier de faire une évaluation après chaque action en terme d'ouverture au public non lecteur.

- Se donner les outils pour capter le public non lecteur

Dans l'optique de viser à la plus large adéquation entre la diversité des publics, la fluidité des collections, le choix et la qualité de l'action culturelle, il est important de mieux connaître ces publics. Plusieurs solutions peuvent être envisagées : des questionnaires, des échanges avec les partenaires, les statistiques…

AR PREFECTURE
082-218201127-20190711-CM20190711_23-DE
Reçu le 12/07/2019

OBJECTIF 2: POSITIONNER LA MÉDIATHÈQUE COMME UN LIEU DE RENCONTRE DU PUBLIC AVEC L'ART AU SENS LARGE (LITTÉRATURE, ARTS PLASTIQUES, MUSIQUE, CINÉMA, SPECTACLE VIVANT)

A. Etre un acteur important de la vie culturelle de la commune

La médiathèque doit élaborer une programmation qui suscite goût, plaisir et échanges de lectures.
Cette programmation ne peut se faire sans une réflexion de service autour des priorités, des publics et des collections. Cette programmation se fera en concertation avec l'élu chargé de la politique culturelle et les autres partenaires culturels de la ville.
Il est important de favoriser les actions culturelles en lien avec nos collections : expositions, contes, présentations de nouveautés, séances cinéma, spectacles vivants…
Ces différentes actions seront aussi l'occasion pour les médiathécaires de transmettre leur savoir.

B. Favoriser la rencontre du public avec les artistes

Rencontres avec des auteurs, éditeurs..., notamment de jeux et de livres pour la jeunesse. Une part des achats sera réservée à l'acquisition d'œuvres littéraires et artistiques de qualité, peu médiatisées.
Des actions de médiations importantes seront alors engagées pour en faire connaître l'artiste ou l'auteur.
De même des actions seront mises en place pour valoriser la musique et le cinéma.

AR PREFECTURE
082-218201127-20190711-CM20190711_23-DE
Reçu le 12/07/2019

C. Organiser des actions dans et hors les murs

La médiathèque se fera l'écho des événements nationaux (Partir en Livre, Printemps des poètes…) et respectera la cohérence calendaire avec les événements locaux et culturels.

D. Favoriser l'épanouissement créatif

Lorsque des expositions artistiques seront organisées, des actions de médiation, de type atelier, pour accompagner le public dans la découverte devront être réfléchies.
A souligner l'importance d'une bonne communication pour attirer le maximum de public.

E. Favoriser les partenariats dans le cadre des actions culturelles

Des partenariats divers et variés seront engagés avec les associations locales, les écoles, les autres collectivités du territoire. Ils permettent de rapprocher les acteurs culturels du territoire dans des projets montés collectivement.

AR PREFECTURE
062-216201127-20190711-CM20190711_23-DE
Reçu le 12/07/2019

OBJECTIF 3 : POSITIONNER LA MÉDIATHÈQUE COMME UN OUTIL DE FORMATION

A. Participer à la formation initiale des enfants en partenariat avec les écoles de la commune

Les visites régulières des nombreuses classes de la ville permettent aux médiathécaires de toucher un maximum d'enfants et de les aider à devenir autonomes dans leurs recherches documentaires.
Un des autres rôles de la médiathèque est de soutenir les enseignants dans leurs actions autour de la lecture. Pour se faire les médiathécaires mettront à leur disposition des sélections d'ouvrages sur les thèmes qu'ils souhaitent aborder. De même des visites de classes thématiques (avec lecture d'histoire d'histoires sur le thème choisi, atelier créatif…) peuvent être envisagées.

A. Participer à la formation initiale et continue des adultes

- Être identifié comme lieu ressource pour comprendre l'actualité

Afin de répondre aux mieux aux attentes du public concernant les problèmes d'actualité, la médiathèque doit veiller à offrir des ouvrages de qualité (DVD, livres, magazines).
Cette offre documentaire sera valorisée par la mise en place des tables thématiques dans les espaces mais aussi de sélections sur le portail web.

- Être identifié comme lieu d'autoformation

La médiathèque doit proposer des ouvrages permettant au maximum d'usagers de trouver des réponses adéquates à leurs démarches de formation.
Il faut penser à développer et mettre à jour les fonds suivants :
- Les langues étrangères sur tous les supports
- Les concours administratifs
- L'aide à la recherche d'emploi : CV, lettre de motivation…

A souligner l'importance du numérique afin de proposer de nouvelles ressources.
En effet le portail internet de la médiathèque valorisera les ressources électroniques auxquelles elle se sera abonnée par le biais de la Médiathèque Départementale.

AR PREFECTURE
082-218201127-20190711-CM20190711_23-DE
Reçu le 12/07/2019

06 Les axes de travail à développer

AXE 1 : LE NUMERIQUE

- Aider les exclus et les non-initiés du numérique à s'intégrer dans la e-société
- Favoriser l'accès à des contenus numériques de qualité à tous et développer la curiosité des usagers à leur égard
- Être un lieu de ressource et de formation pour les usagers, les structures locales, le personnel communautaire
- Proposer une offre de services adaptée aux différents types d'usage de l'informatique
- Mettre en place un partenariat solide avec l'association « Moissac Animations Jeunes » qui s'occupe déjà de l'accompagnement au numérique sur la ville.

AR PREFECTURE
062-216201127-20190711-CM20190711_23-DE
Reçu le 12/07/2019

AXE 2 : L'ACTION CULTURELLE

- Favoriser l'accès à la culture pour tous au travers d'une programmation riche, variée, et accessible
- Mettre en place un référent pour coordonner, relayer les informations entre les partenaires institutionnels et associatifs et assurer une réelle transversalité inter-services
- Créer un budget spécifique pour l'action culturelle de la médiathèque et ainsi faire vivre le service à travers une programmation culturelle variée et adaptée à nos publics
- Susciter la curiosité des publics pour l'expression artistique
- Développer les collaborations avec les acteurs du territoire et permettre leur implication dans la programmation culturelle (les associations, les structures culturelles, les artistes locaux, les structures éducatives, les habitants d'une manière générale)

AR PREFECTURE
082-218201127-20190711-CM20190711_23-DE
Reçu le 12/07/2019

AXE 3 : DEVELOPPER LA CULTURE DU JEU POUR TOUS

- Favoriser et promouvoir le jeu libre et (re)donner le goût du jeu, le plaisir de jouer
- Faire reconnaître le jeu comme un média culturel
- Permettre à chacun, quel que soit son âge, de jouer et de (re)découvrir un patrimoine ludique
- Diversifier, enrichir, participer à l'animation du territoire et de la structure
- Créer et tisser des liens entre les personnes, entre les familles et au sein de la même famille
- Favoriser les rencontres entre les habitants du territoire issus de classes sociales, de communes, de cultures, de générations différentes

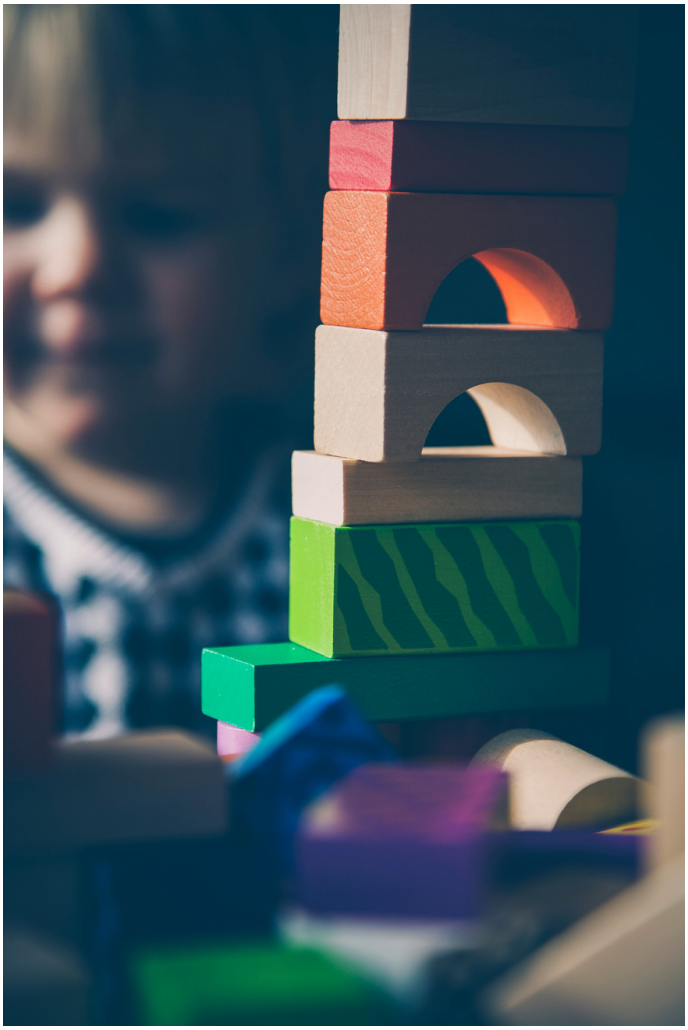

- Favoriser les relations entre les adultes, entre les enfants et entre adultes et enfants
- Faciliter l'insertion des nouveaux foyers sur le territoire et l'insertion des personnes précaires, en difficulté ou en situation de handicap
- Participer à la socialisation des parents et des enfants
- Offrir les conditions pour favoriser le dialogue dans les familles et la relation parent-enfant
- Développer un partenariat fort avec la ludothèque municipale « La mômerie » déjà en place

AR PREFECTURE
082-218201127-20190711-CM20190711_23-DE
Reçu le 12/07/2019

ANNEXES AU PCSES

2019-2024

MEDIATHEQUE MUNICIPALE

moissac

AR PREFECTURE
082-218201127-20190711-CM20190711_23-DE
Reçu le 12/07/2019

Charte des collections 01

PRÉAMBULE

La Charte des collections de la médiathèque est destinée à fixer la politique documentaire générale de la médiathèque. Elle est un texte de référence pour la constitution et le développement des collections. Elle permet ainsi à tout un chacun de prendre connaissance des objectifs généraux et documentaires de la médiathèque municipale.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les grands principes et la déontologie des médiathèques sont encadrés par deux textes majeurs : la Charte des médiathèques, adoptée par le Conseil des Médiathèques (1991) et le Manifeste de l'Unesco sur la médiathèque publique (1994).

La médiathèque est un service public municipal, chargée de contribuer à l'information, la formation initiale et continue, l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens. La médiathèque municipale est ouverte à tous sans distinction de race de couleur, de nationalité, d'âge, de sexe, de religion, de langue, de situation sociale ou de niveau d'instruction.

MISSIONS PRINCIPALES

Les missions-clés de la médiathèque publique sont les suivantes :

- créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge.
- assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle.
- soutenir l'auto-formation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux.
- faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et de l'informatique.
- stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes.
- soutenir les activités et les programmes d'alphabétisation en faveur de toutes les classes d'âge, y participer, et mettre en œuvre de telles activités, si nécessaire.
- développer le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle.

AR PREFECTURE
082-218201127-20190711-CM20190711_23-DE
Reçu le 12/07/2019

La médiathèque se fixe pour objectifs spécifiques de :

- entretenir et développer la pratique de la lecture auprès des publics jeunes et adultes
- en s'appuyant sur des collections pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés, mises à jour régulièrement, et mises en valeur par des animations ponctuelles ou pérennes.
- faciliter l'accès à l'information et à la documentation.
- procurer plaisir, détente et évasion.
- assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle.
- garantir l'accès aux nouveaux supports et aux nouvelles technologies.
- favoriser la formation initiale et permanente, la mise à jour des acquis.
- être un lieu de découvertes, de rencontres, d'échanges et de convivialité dans la ville.
- conserver et promouvoir le fonds local.

CRITÈRES DE CHOIX MIS EN ŒUVRE DANS LA POLITIQUE D'ACQUISITION

Les documents de la médiathèque doivent permettre aux usagers de s'informer, de se former, de se cultiver, de se distraire :

- Les collections de documents sont destinées à tous. Elles tendent, dans leur ensemble, à l'encyclopédisme.
- Le choix des livres respecte le pluralisme des opinions dans la mesure où ces dernières ne contreviennent pas à la législation en vigueur.
- Les collections témoignent des différents courants de pensée existants, permettant de comprendre le monde, son passé, son présent et d'appréhender son avenir. La médiathèque est le reflet des évolutions de la société, de ses interrogations et de ses contradictions.
- Les collections sont mises en place dans un esprit de complémentarité des supports.
- L'exhaustivité est impossible et donc exclue : la médiathèque ne peut acheter tous les documents dans toutes les langues ni sur tous les supports.
- Les collections s'inscrivent dans la durée : les documents à caractère éphémère sont, dans la mesure du possible, écartés. Il est donc réservé aux périodiques seuls de traiter des sujets à caractère éphémère.
- La qualité des textes et des images, l'actualité et l'exactitude des informations sont des critères prioritaires d'acquisition.
- La médiathèque, dans la mesure du possible, assure régulièrement le renouvellement de ses collections.

AR PREFECTURE
082-218201127-20190711-CM20190711_23-DE
Reçu le 12/07/2019

CRITÈRES DE SÉLECTION

La médiathèque n'est pas en marge de la société, mais un élément de la chaîne documentaire depuis le niveau national jusqu'à l'échelon local. Elle s'inscrit dans un cadre juridique précis et se positionne sur un territoire défini. Ses collections devront donc être cohérentes avec les missions universelles des médiathèques et en même temps adaptées au contexte local.

OUTILS DE SÉLECTION

Les outils de sélection sont nombreux et complémentaires : revues professionnelles, revues critiques, catalogues, presse généraliste, bases de données professionnelles, internet, visites en librairie, accueil de représentants, comités de sélection départementaux, clubs de « formation continue »…

CRITÈRES DE NIVEAU

La médiathèque acquiert des documents et des supports d'information grand public, de type familial, s'adressant à toutes les tranches d'âges et à toutes les catégories socioprofessionnelles.
Les documents relevant d'un niveau de recherche universitaire sont exclus.

CRITÈRES DE QUALITÉ

La médiathèque est particulièrement attentive à la qualité d'écriture, à l'intérêt et à l'exactitude documentaire, à l'actualisation des informations, à la qualité des images. La politique d'animation culturelle se développe en parallèle avec les collections et s'appuie sur l'actualité dans la mesure où elle rencontre les objectifs documentaires.

CRITÈRES DE PLURALISME

La médiathèque propose une diversité d'analyses et de sources d'information afin de permettre la confrontation des points de vue. Le pluralisme s'exprime dans le respect des lois : les interdictions administratives et les restrictions à l'affichage ou décisions judiciaires s'imposent à la médiathèque

CRITÈRES DE LANGUE

La langue française est privilégiée dans toutes les matières, cependant quelques ouvrages sont acquis dans diverses langues, majoritairement en anglais.

AR PREFECTURE
082-218201127-20190711-CM20190711_23-DE
Reçu le 12/07/2019

CRITÈRES D'EXCLUSION

Dans le droit fil des critères évoqués plus haut, la médiathèque s'interdit l'acquisition des ouvrages suivants :

- les documents à caractère raciste, pornographique, ultra violent ou portant atteinte à la dignité de l'homme ;
- les ouvrages émanant directement d'un parti politique (programmes, propagande…) ;
- les ouvrages à caractère diffamatoire ;
- les ouvrages pouvant émaner des sectes ;
- les manuels scolaires ou universitaires ;
- la documentation professionnelle propre à une entreprise, un syndicat ou une corporation

CRITÈRES SPÉCIFIQUES

Dans le souci de proposer une complémentarité de l'offre sur le territoire, la médiathèque tient compte de la programmation et de l'actualité de ses partenaires culturels. Dans les autres domaines (social, santé, économie locale) elle tient à jour et complète l'offre documentaire proposée par les services municipaux et par les associations.

NOMBRE D'EXEMPLAIRE ACQUIS

Le principe retenu est celui de l'exemplaire unique pour les collections de façon à privilégier le choix de titres le plus large possible.
Exception est faite en cas d'animations consacrées à un livre ou un auteur, ou dans le cas d'acquisitions pour le fonds local de façon à pouvoir prêter un exemplaire et laisser l'autre en magasin ou en consultation sur place.

CRITÈRES D'ÉLIMINATION

La médiathèque de Moissac n'a pas vocation à conserver les collections courantes. Dans la mesure du possible, la médiathèque assure régulièrement le renouvellement de ses collections courantes. Afin de maintenir un fonds vivant et attractif, des documents peuvent et doivent être retirés des collections, pour être soit remplacés, soit réactualisés, soit éliminés. Un certain nombre de critères peuvent être retenus dont l'exactitude, l'obsolescence, l'état matériel du document. Les documents retirés du libre-accès peuvent être détruits ou donnés ou vendus.

AR PREFECTURE
082-218201127-20190711-CM20190711_23-DE
Reçu le 12/07/2019

DEMANDES DU PUBLIC

Les suggestions des lecteurs sont prises en compte et étudiées dans des délais raisonnables, dès lors qu'elles s'inscrivent dans les critères définis dans la présente charte, et dans la mesure des contraintes budgétaires. Les bibliothécaires répondent par écrit, oralement ou par mail à toutes les propositions.
Un cahier de suggestions est tenu à disposition des lecteurs à la banque d'accueil

DONS ET LEGS

Il appartient au responsable de la médiathèque d'accepter des dons en tenant compte des critères de la politique documentaire. Le bibliothécaire se réserve le droit de ne pas les mettre en libre accès, voire de les orienter vers d'autres établissements. Il demeure important de ne pas nuire à la cohérence des fonds.
Les dons de vidéos et cédéroms ne sont pas acceptés, leurs droits n'étant pas négociés pour le prêt ou la consultation dans un service public.

LE RÉSEAU DOCUMENTAIRE

La médiathèque fait partie d'un réseau documentaire dépassant les limites de la commune : la Médiathèque Départementale du Tarn et Garonne et la Communauté de Communes Terres des Confluences.

RESPONSABILITÉS

La politique documentaire est définie par le responsable de la médiathèque sous l'autorité du Maire.
Le responsable est chargé de veiller au respect de la charte des collections et de la faire appliquer par le personnel de la médiathèque auprès des usagers.

Cette charte sera actualisée périodiquement ainsi qu'à chaque modification essentielle de l'organisation du service et de ses finalités.

Fait à Moissac,

le : .....

Le Maire

AR PREFECTURE
082-218201127-20190711-CM20190711_23-DE
Reçu le 12/07/2019

02 Règlement intérieur

1. MISSIONS GÉNÉRALES

Article 1: missions

L'accès à la médiathèque municipale de Moissac a pour but de contribuer aux loisirs, à l'information et à la formation permanente.

Elle a pour missions de :

- Promouvoir le livre et la lecture
- Mettre à disposition le plus large choix de documents
- Conserver, enrichir et mettre en valeur les fonds documentaires dont le fonds local.

2. ACCÈS

Article 2: accès

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.
L'inscription est nécessaire pour emprunter des documents. Les conditions d'abonnement sont prévues aux articles 9 et suivants du présent règlement

Article 3: horaires

Les horaires de la médiathèque sont les suivants :

MARDI - JEUDI - VENDREDI
13h – 18h

MERCREDI
10h – 12h / 13h – 18h

SAMEDI
10h – 12h30 / 13h30 – 18h

Les horaires sont affichés à l'entrée de l'établissement et sont consultables en ligne sur le site de la ville et de la médiathèque.
Le public est averti à l'avance des changements de ces horaires lors des modifications saisonnières ou pour des circonstances exceptionnelles liées à l'activité de la médiathèque. En cas d'impossibilité soudaine d'assurer le service public ou de modifications ponctuelles des horaires, l'information sera transmise au public dans les meilleurs délais.

AR PREFECTURE
082-218201127-20190711-CM20190711_23-DE
Reçu le 12/07/2019

Article 4: fermeture du service

La médiathèque est fermée :
Les samedis de Pâques et Pentecôte, du 1er au 15 août, une semaine entre Noël et le Nouvel An
Les dates précises sont communiquées par voie d'affichage et sont consultables en ligne sur le site de la ville et de la médiathèque.

Article 5: respect des lieux

Le public est tenu de respecter le personnel et les autres usagers. Il doit également respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il s'engage en outre à appliquer les règles suivantes :

- Ne pas fumer ou vapoter dans les locaux de la médiathèque
- Ne pas boire ni manger dans les locaux de la médiathèque
- Ne pas pénétrer dans le bâtiment avec des animaux même tenus en laisse, sauf en accompagnement de personnes à mobilité réduite ou non voyantes
- Ne pas pénétrer dans les locaux de la médiathèque en rollers, trottinette, bicyclette
- Ne pas créer de nuisances sonores (par un appareil d'écoute individuelle ou autre) pouvant gêner les autres usagers
- Ne pas utiliser de téléphones portables
- Ne pas laisser des enfants de moins de 8 ans prendre seuls l'ascenseur
- Respecter la neutralité du bâtiment ; l'affichage et le dépôt de prospectus ne sont autorisés qu'en des endroits précis, après autorisation.
- Respecter le matériel et les locaux. Tout comportement portant préjudice peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive. Tout vol ou dégradation entraînera des poursuites et le remboursement des dommages
- Respecter les règles d'hygiène

Article 6: responsabilité des mineurs

Les enfants de moins de 8 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte. La présence et le comportement des mineurs à la médiathèque demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux. Par ailleurs, la présence du responsable légal de l'enfant mineur est obligatoire lors de l'inscription de celui-ci.

Article 7: groupes

Les groupes sont accueillis sur rendez-vous pour des visites ou des présentations de services. Ils sont également soumis aux dispositions du présent règlement.

AR PREFECTURE
082-218201127-20190711-CM20190711_23-DE
Reçu le 12/07/2019

Article 8: objets personnels

Le personnel de la médiathèque n'est en aucun cas responsable des effets personnels des usagers de la médiathèque et ne saura être tenu responsable en cas de perte, vol ou dégradation.

3. INSCRIPTIONS

Article 9: conditions d'inscription

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'usager doit justifier de son identité et de son adresse en présentant un justificatif de domicile de son choix : facture de loyer, d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone ou une attestation d'hébergement.

Une seule cotisation payante est enregistrée pour l'ensemble des personnes majeures ayant le même lieu de résidence. L'inscription est matérialisée par une carte nominative de lecteur. Chaque titulaire de carte est responsable de celle-ci et de l'usage qui peut en être fait par une tierce personne. Cette carte est valable pour une durée de 12 mois à compter de son établissement. Elle doit obligatoirement être présentée au moment de l'emprunt, la réservation ou la prolongation de documents

En cas de perte, une nouvelle carte sera délivrée contre règlement d'une somme forfaitaire.
Les conditions et le montant de l'abonnement ainsi que le tarif de remplacement de carte sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
Tout changement d'adresse et de situation, toute perte ou vol de la carte de lecteur doivent être immédiatement signalés à la médiathèque.
Les conditions d'inscription des structures collectives et des vacanciers sont soumises à des dispositions particulières.

Article 10: conditions d'inscription des mineurs

Les conditions d'inscription des moins de 18 ans doivent en outre comprendre une autorisation écrite de leurs parents ou responsables légaux, fournie par la médiathèque.
L'inscription est gratuite.

AR PREFECTURE
082-218201127-20190711-CM20190711_23-DE
Reçu le 12/07/2019

4. PRÊT DE DOCUMENTS

Article 11: conditions de prêt

L'inscription à la médiathèque donne droit au prêt de documents. La présentation de la carte de lecteur est nécessaire et obligatoire à l'enregistrement informatique des prêts.
Chaque inscrit peut emprunter simultanément pour une durée de 4 semaines 10 documents.

Les documents empruntés peuvent être prolongés de 4 semaines supplémentaires s'ils ne sont pas déjà réservés par un autre inscrit. Cette prolongation peut s'effectuer par le portail de la médiathèque, par téléphone, mail ou directement auprès des médiathécaires.
Un prêt d'été est mis en place annuellement prolongeant la durée d'emprunt à 6 semaines entre le 1er juillet et le 31 août.

Article 12: conditions particulières

Chaque inscrit peut emprunter deux nouveautés, deux CD maximum par carte. La durée de prêt des nouveautés est identique à la durée des autres prêts, soit 4 semaines.
On entend par nouveautés, tous les documents achetés par la médiathèque au cours des trois derniers mois précédent l'emprunt. Ce statut de nouveauté ne tient pas compte de l'année de parution des documents acquis par la médiathèque.

Article 13: prêt de la réserve

Les collections de documents conservées en réserve, hors fonds ancien, sont consultables et empruntables par les usagers sur simple demande.

Article 14: recherches et suggestions d'achat

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider dans leurs recherches documentaires et répondre à leurs questions.
Les usagers peuvent formuler des suggestions sur les achats de la médiathèque. Un carnet est , dans ce sens, à leur disposition à la banque de prêt. Ces suggestions seront examinées par les médiathécaires et une réponse sera apportée à chacune d'entre elle. Les médiathécaires se réservent le droit de ne pas acheter les ouvrages suggérés si ceux-ci ne correspondent pas à la politique documentaire de l'établissement.
Un catalogue informatisé est spécifiquement dédié à la recherche et à la localisation des documents, sous forme d'OPAC (On line Public Access Catalogue). Sa consultation est libre et ouverte à tous, depuis la structure et à distance.

AR PREFECTURE
082-218201127-20190711-CM20190711_23-DE
Reçu le 12/07/2019

Article 15: perte et détérioration

Le prêt de documents est consenti à titre individuel. L'usager est responsable de tous les documents enregistrés sur sa carte. Le prêt de documents est soumis au respect des précautions suivantes :

- Les livres et revues doivent être manipulés avec soin. Découpages, et marques, même au crayon, ne sont pas tolérés.
- Toute détérioration devra être signalée au moment du retour. Les documents abîmés ne doivent en aucun cas être réparés par l'usager. Cette opération nécessite un matériel professionnel.
- L'usager est tenu de signaler avant l'emprunt les éventuels dommages ou détériorations constatés sur les documents qu'il souhaite emprunter. Sauf signalement préalable, la responsabilité du dommage repose sur l'emprunteur des documents.

En cas de perte ou de détérioration d'un document (livres, revues, cd), l'usager devra en assurer le remplacement par un document de même valeur, après consultation de la médiathèque.

Article 16: retards

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, une lettre de rappel sera envoyée par courrier ou mail à l'usager à partir de 7 jours.
A la suite de 3 rappels restés sans suite, une suspension de prêt sera engagée. Le montant du titre de recette représentera le prix des documents non restitués, qui correspond à la valeur des ouvrages à l'état neuf.
Ces mesures s'appliqueront à tout emprunteur, enfant ou adulte, et pour tous les types de documents. Les cas litigieux, en particulier les retards pour force majeure, pourront toutefois être appréciés par Monsieur le Maire, sur proposition de la médiathèque.

5. CONSULTATION DE DOCUMENTS

Article 17: consultation sur place

Certains documents sont exclus du prêt et doivent être consultés sur place.
Il s'agit :
Des usuels (dictionnaires, fonds local,…), de l'ensemble des documents du fonds ancien, du dernier numéro reçu des revues.